



# Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

## PROCÈS VERBAL du mardi 07 février 2023

### COMMISSION RESTREINTE

#### **Rôle et mission de la Commission :**

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3. La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

**« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »**

**La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).**

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

### REPRISE DES DOSSIERS

**SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors**

**Montereau AS :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. CHETTOUH Amar,

- sur le match du 08/01 n°24584847, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24584853, remplacé par M. DO CARMO MATIAS Paulo Jorge (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24584860, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24584867, remplacé par M. DO CARMO MATIAS Paulo Jorge (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24584874, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24584887, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24584893, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Montereau AS de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

**Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :**

De : **500365 AMICALE MONTEREAU A.S.** <[500365@lpiff.fr](mailto:500365@lpiff.fr)>

Date: lun. 6 févr. 2023 à 13:51

Subject: Educateur Seniors D1

To: <[notifoot@fff.fr](mailto:notifoot@fff.fr)>, PARIS-IDF TECHNIQUE <[technique@paris-idf.fff.fr](mailto:technique@paris-idf.fff.fr)>

Bonjour

Suite à votre message concernant l'absence de l'Educateur désigné pour les matchs Seniors D1 à savoir Mr CHETTOUH Amar qui ne peut continuer d'assumer ce rôle pour des raisons professionnelles, il sera donc remplacé par Mr MIR Smain (CFF3) licence n°2318069160 jusqu'à la fin de la saison 2022/2023.

Bien cordialement

MD

**Considérant l'explication du club, l'éducateur indiqué était présent sur cinq (5) des sept (7) feuilles de match depuis le 07 novembre 2022.**

**Considérant le RSG**

**La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. MIR Smain (CFF3) à compter du 07 novembre 2022 pour le club de Amicale Montereau AS.**

**Ozoir FC 2 :**

Absence de l'Educateur désigné, M. ANTONIO Thierry,

- sur le match du 08/01 n°24584851, remplacé par M. SMIDA Mohamed Amine (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24584855, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24584860, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24584865, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24584870, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24584883, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/01 n°24584890, remplacé par M. SMIDA Mohamed Amine (CFF3), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club d'Ozoir FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

**Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :**

**De :** 551942 F. C. OZOIR 77 <551942@lpiff.fr>

**Envoyé :** lundi 6 février 2023 10 : 16

**À :** SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

**Cc :** fco77ozoir@gmail.com; Gilles Tannier <gtannier@free.fr>; GRUET MASSON, ERIC <eric.gruetmasson@siemens.com>

**Objet :** Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club d'Ozoir

Bonjour,

La raison de ce changement d'éducateur vient du fait que l'éducateur désigné a fait l'objet d'une suspension à compter du 03/10/2022.

Voilà pourquoi il nous a fallu changer d'éducateurs pour pallier l'éducateur désigné qui était suspendu.

Par contre le club d'Ozoir a omis de signaler le changement d'éducateur à la Technique de la LPIFF et au District, vous voudrez bien nous en excuser.

Normalement M. ANTONIO Thierry doit avoir purgé sa suspension ce lundi et va pouvoir reprendre ses fonctions d'éducateur désigné pour cette équipe senior D1.

Recevez mes salutations sportives

G. TANNIER

Le Président F.C OZOIR 77

**Considérant l'explication du club, la Commission a bien pris note que l'éducateur désigné M. ANTONIO Thierry était en état de suspension de toutes fonctions officielles durant la période incriminée mais qu'il a bien été remplacé pour chaque rencontre par un éducateur ayant le diplôme requis.**

**Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,**

**La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait à compter du 07 novembre 2022 pour le club de Ozoir 77 FC.**

**U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2**

**Dammarie les Lys FC :**

Absence de l'Educateur désigné, M. ZAIMI Nordine,

- sur le match du 08/01 n°24608843, remplacé par M. MEGHROUS Sid Ahmed (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24608847, remplacé par M. MAVINDI Dimitri (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24608852, remplacé par M. BAFFOUR Frank (module U19), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24608859, remplacé par M. JUBIN Stéphane (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24608866, remplacé par M. BAFFOUR Frank (module U19), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24608879, remplacé par M. BAFFOUR Frank (module U19), non titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

**Considérant qu'aucune réponse du club n'est parvenue à la Commission suite au dernier PV du statut de l'éducateur,**

**Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,**

**La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait à compter du 07 novembre 2022 et de faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 pour le club de Dammarie les Lys FC.**

**U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2**

**AS Champs :**

Absence de l'Educateur désigné, M. DIDIER GIBOYAU Patrice,

- sur le match du 08/01 n°24609951, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24609955, remplacé par M. TANDO Emmanuel (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24609962, remplacé par M. TANDO Emmanuel (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24609969, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24609976, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24609989, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/01 n°24609996, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de AS Champs de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

**Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :**

*De : 512073 A.S. CHAMPS SUR MARNE FOOTBALL (77). <512073@lpiff.fr>*

*Envoyé : mardi 7 février 2023 11:00*

*À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>*

*Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de Champs*

*Bonjour,*

*Nous accusons réception de l'extrait du procès-verbal de la commission du statut de l'éducateur qui s'est déroulée le mardi 31 janvier 2023.*

*Cependant le 20 novembre 2022 nous vous avons informé de l'éducateur de cette catégorie.*

*Vous trouverez ci-dessous la copie du mail que nous avons déjà envoyé en rouge.*

*Bonne réception,*

*« Bonjour,*

*Suite à la commission du statut de ÉDUCATEURS, vous trouverez ci-dessous les réponses À vos interrogations :*

*U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2*

*AS Champs :*

*L'éducateur actuel est M. Duragrin Miguel : 2948106188*

*ÉDUCATEURS qui a eu pas mal de soucis personnels, en interne nous l'avons fait remplacer pour les matchs nécessaires. Sa situation devrait en principe se régulariser... en espérant que tout se passe comme prévu, il pourra tenir son rôle de ÉDUCATEURS lors des rencontres officielles suivantes. »*

**Considérant l'explication du club, la Commission prend note que l'éducateur désigné M. DIDIER GIBOYAU Patrice malgré ses problèmes personnels n'est toujours pas revenu durant**

la période incriminée mais qu'il a été remplacé pour chaque rencontre par un éducateur ayant le diplôme requis.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,  
La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait à compter du 07 novembre 2022 pour le club de AS Champs.

#### **Mitry Mory :**

Absence de l'Educateur désigné, M. KAYI Nicolas,

- sur le match du 08/01 n°24609949, remplacé par M. NIANGI BIKUIDI Kevin (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24609955, remplacé par M. OUANICHE Sofiane (CFF2), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24609961, remplacé par M. HADJ ABDELKADER Salah (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24609967, remplacé par M. LUNEKO Arnaud (CFF1), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24609973, remplacé par M. NIANGI BIKUIDI Kevin (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24609985, remplacé par M. LUNEKO Arnaud (CFF1), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/01 n°24609991, remplacé par M. LUNEKO Arnaud (CFF1), non titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Mitry Mory de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

#### **Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :**

De : MITRY MORY FOOTBALL <548939@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 7 février 2023 10:22

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Cc : 548939@lpiff.fr

Objet : [Extranet LPIFF] Demande commission statut éducateur

Bonjour,

Le club 548939 MITRY MORY FOOTBALL a effectué la demande suivante le 07/02/2023 à 10:21:51 via l'application Extranet LPIFF - Clubs.

---

*Statut de l'Educateur Equipe U16 D1 District 77*

*Nous avons effectivement désigné M. Nicolas KAYI comme Educateur principal de l'équipe, cependant, en raison de ses disponibilités, nous avons été amenés à lui confier le rôle de Responsable de notre Ecole de Foot et l'avons remplacé par M. Kevin NIANGI BIKUIDI.*

*Nous regrettons vivement de ne pas vous avoir avisés en temps voulu.*

*M. Kevin NIANGI BIKUIDI est titulaire du CFF2 mais a aussi validé ses modules CFF3.*

*La saison dernière, toutes les sessions de certification ont été supprimées en raison de la situation sanitaire. Nous pensions nous mettre en conformité dès la rentrée 2022/2023 et avons essayé de l'inscrire pour la Certification, mais malheureusement il n'y avait plus de place et nous n'avons pas eu cette possibilité. Nous regrettons qu'il y ait aussi peu de sessions dans le département avec un nombre de places limité ne nous permettant pas de concrétiser nos formations afin de répondre aux exigences statutaires.*

*Nous venons de l'inscrire pour la certification CFF3 dans un autre département pour le 16/03/2023 (93 Dugny).*

*Nous souhaiterions que Kevin NIANGI BIKUIDI continue à encadrer l'équipe, cependant, nous demanderons à M. KAYI Nicolas d'être présent sur le banc et aux séances d'entraînement jusqu'à la certification de Kevin.*

*Par ailleurs, lorsque M. LUNEKO Arnaud (Apprenti BMF) a été désigné par erreur comme Dirigeant Responsable sur la FMI, M. Kevin NIANGI BIKUIDI était sur le banc.*

Lors de l'AG du 1/2/23 notre Conseil d'Administration a été complètement modifié et nous nous engageons à éviter ces négligences dans l'avenir.

Marcel Culeddu  
Co-Président MMF

Ci-joint courrier de notre Educateur  
Madame, Monsieur

Je soussigné Monsieur Kevin NIANGI BIKUIDI licencié 2308078512 éducateur U16 D1 au Mitry-Mory Football Club.

Par la présente lettre, je me permets de vous solliciter afin de vous faire part d'une revendication concernant le procès-verbal de la Commission Départementale du Statut de l'Éducateur du mardi 31 janvier 2023.

En effet, sur notre catégorie U16 D1, l'éducateur désigné est Mr KAYI Nicolas mais n'étant finalement pas disponible pour assurer son poste, j'ai été nommé par le club pour son remplacement en début de saison sans que cela soit modifié. Ayant passé et validé l'ensemble de mes modules CFF1/CFF2/CFF3 ainsi qu'obtenu mon CFF2, je suis dans l'attente d'un passage en certification CFF3 depuis l'année 2021, les sessions étant constamment complètes malgré mes tentatives d'inscription lors de chaque session. Je regrette le peu de sessions de certification disponibles au cours de la saison qui ne me permet de valider le plus rapidement possible mon diplôme afin de pouvoir être apte pour la catégorie.

Afin de pallier cela le plus rapidement, nous avons pris renseignement auprès d'un district voisin pour la possibilité de m'inscrire sur une prochaine certification en leur structure vu la complexité de pouvoir le faire au sein de notre district 77 et j'ai eu la chance de pouvoir être inscrit sur la certification CFF3 du 16 mars 2023 à Dugny (93440 SEINE SAINT DENIS).

Je m'engage à régulariser cette anomalie le plus rapidement possible.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées  
Kevin NIANGI BIKUIDI

---

Contact : 548939@lpiff.fr

**Considérant l'explication du club, la Commission a bien pris note mais remarque que durant la période vérifiée le club n'a pas pour chaque rencontre mis en place un éducateur ayant le diplôme requis.**

**Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,**

**La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait à compter du 07 novembre 2022 et de faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 pour le club de Mitry Mory Football.**

#### **U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2**

##### **Pontault UMS :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. FRIN Guillaume,

- sur le match du 07/01 n°24611099, remplacé par M. JEANTY Jonathan (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 12/11 n°24611106, remplacé par M. JEANTY Jonathan (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/12 n°24611117, remplacé par M. JEANTY Jonathan (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/01 n°24611139, remplacé par M. BOUKIR Hakim (BE1), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Pontault UMS de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

**Considérant qu'aucune réponse du club n'est parvenue à la Commission suite au dernier PV du statut de l'éducateur,**  
**Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,**  
**La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait à compter du 07 novembre 2022 et de faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 pour le club de Pontault UMS.**